



## Nature de l'activité économique

N° de code NAF (2008) (APE)

|  |  |   |  |  |  |
|--|--|---|--|--|--|
|  |  | . |  |  |  |
|--|--|---|--|--|--|

Description de l'activité principale de l'établissement :

Description de la ou des activités exercées à titre secondaire ou accessoire :

Intitulé exact de la convention collective de travail applicable à l'établissement et IDCC :

IDCC :

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  |  |  |
|--|--|--|--|

|  | Effectif total | Dont hommes | Dont femmes | Dont - 18 ans | Dont travailleurs étrangers |
|--|----------------|-------------|-------------|---------------|-----------------------------|
| Combien de salariés <u>l'établissement</u> occupe-t-il actuellement ?  |                |             |             |               |                             |
| <i>Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche (article L.3132-25-4, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code du travail)</i>   |                |             |             |               |                             |
| Combien de salariés, employés en semaine, seront-ils appelés à travailler <u>également</u> le dimanche ?   |                |             |             |               |                             |
| Combien de salariés, seront-ils appelés, au total, à travailler le dimanche ?  |                |             |             |               |                             |
| <i>En l'absence d'accord collectif, le salarié volontaire pour travailler le dimanche dispose du droit de refuser de travailler trois dimanches de son choix par année civile (article L.3132-25-4, 5<sup>ème</sup> alinéa, du Code du travail).</i> |                |             |             |               |                             |

|  | Contrat de travail<br>à durée indéterminée |                                   | Contrat de travail<br>à durée déterminée |                                   |
|--|--|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
|  | À temps plein                              | À temps partiel                   | À temps plein                            | À temps partiel                   |
| Combien de salariés<br>l'établissement<br>occupe-t-il<br>actuellement ?  |  |                                   |  |                                   |
| Est-il envisagé de<br>recruter très<br>prochainement des<br>salariés ?<br>Si oui, combien ?  |  | (préciser la durée<br>du travail) |  | (préciser la durée<br>du travail) |
| Est-il envisagé<br>d'embaucher, au cours<br>de l'année, des salariés<br>travaillant<br>exclusivement ou<br>essentiellement le<br>dimanche ?<br>Si oui, combien ? |  | (préciser la durée<br>du travail) |  | (préciser la durée<br>du travail) |

| Horaires de travail  |   |   |
|--|---|---|
| Répartition actuelle de la durée du travail (quotidienne et hebdomadaire)              | <b>Horaire collectif</b><br><br>lundi<br><br>mardi<br><br>mercredi<br><br>jeudi<br><br>vendredi<br><br>samedi | <b>Horaire non collectif</b><br><br>(joindre toutes<br>informations utiles) |
| Horaire de travail qui serait pratiqué le dimanche                                     |   |   |
| Modalités d'attribution du repos hebdomadaire obligatoire, en cas de travail dominical | <b>Formule A - B - C - D</b><br>(barrer les mentions inutiles)<br>(voir au bas de la page 4)                  |   |

| Contreparties au travail dominical<br>prévues par accord collectif ou, à défaut, par décision unilatérale approuvée par référendum (cf. art. L.3132-25-3) |  |
|---|--|
| Majoration de salaire<br>en sus de la majoration due, le cas échéant,<br>au titre des heures supplémentaires  | ..... % du taux horaire pour chaque heure<br>travaillée le dimanche<br>ou prime (horaire - mensuelle - forfaitaire <sup>(1)</sup> ) de.....€     |
| Repos compensateur rémunéré<br>en sus de la contrepartie obligatoire en repos dû,<br>le cas échéant, au titre des heures supplémentaires                  | .....% du temps de travail accompli le dimanche<br>en sus - en lieu et place <sup>(1)</sup> du repos de remplacement<br>Autres modes de calcul : |
| Autres formes de contreparties  |  |

<sup>(1)</sup> barrer la mention inutile

| Motivation de la demande  |                              |
|---|------------------------------|
| En cas de besoin, ce formulaire peut être complété par des informations fournies sur papier libre   |                              |
| Motif pour lequel le travail dominical est envisagé   |                              |
| Motifs pour lesquels l'exécution des travaux qui seraient effectués le dimanche ne peut avoir lieu pendant un autre jour de la semaine  | À renseigner obligatoirement |
| En quoi l'impossibilité de réaliser les travaux le dimanche en raison du repos simultané de tous les salariés, cause un préjudice au public et/ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ? |                              |

| Période couverte par la présente demande  |  |
|---|--|
| Période pour laquelle la dérogation à la règle du repos dominical des salariés est sollicitée |  |
| Nombre de dimanches qui seront travaillés au cours de cette période                           |  |

| Lieu d'exécution des travaux                                |  |
|---|--|
| Lieu d'exécution du travail qui serait accompli le dimanche |  |

**Pièces à joindre à la présente demande :**

- Accord d'entreprise ou d'établissement fixant les contreparties accordées aux salariés travaillant le dimanche ou, à défaut, décision unilatérale de l'employeur approuvée par référendum par le personnel concerné, après avis du CSE s'il existe (article L.3132-25-3, I, du Code du travail) ; **sauf si un accord de branche fixe les contreparties au travail dominical – préciser alors la référence du texte conventionnel.**
- Avis du comité social et économique, s'il existe (joindre une copie du procès-verbal de la réunion du CSE au cours de laquelle il a été discuté de cette question) ;
- Copie de l'accord écrit de chaque salarié appelé à travailler le dimanche (article L.3132-25-4) ;

En application de l'article L.3132-20 du Code du travail, le repos hebdomadaire des salariés employés le dimanche doit être donné :

- A) un autre jour de la semaine à tout le personnel de l'établissement (repos collectif) ;**
- B) du dimanche midi au lundi midi ;**
- C) le dimanche après-midi avec un repos de remplacement d'une journée entière par roulement et par quinzaine ;**
- D) par roulement à tout ou partie du personnel (un jour dans la semaine par salarié).**

**Observations particulières :**

*En cas de besoin, ce formulaire peut être complété par des informations fournies sur papier libre.*

**Certifié sincère et véritable**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du chef d'établissement (suivie du nom et du prénom) :

**Cachet de l'établissement**

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1 et suivants du Code pénal).

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de ce dossier :

Numéro d'appel téléphonique :

Conformément au règlement général sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés) et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent relatives à cette demande individuelle. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant à la DDETS(PP) à laquelle cette demande a été envoyée.